

La veille juridique mensuelle propose un récapitulatif des informations diffusées au cours du mois ainsi que les nouveautés.

Si un lien ne s'ouvre pas, faire un copier-coller dans votre navigateur.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR BUDGET +

→ Cloud des organismes de l'Etat

- **Le cloud au centre de l'informatique de l'Etat et de ses organismes** - [Synthèse de la semaine du 02 au 06/06/2025](#) - Synthèse réalisée par les bureaux de la seconde sous-direction de la direction du budget – Actualité des organismes.

[Lettre commune du 22/04/2025](#) de plusieurs ministères sur la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage (Cloud), dans la continuité des consignes données aux services de l'Etat et aux organismes publics en 2023 avec la doctrine « cloud au centre » (circulaire 6404/SG du 31 mai 2023). Le Cloud devient dorénavant le mode d'hébergement et de production par défaut des services numériques de l'Etat, pour tout nouveau produit numérique.

Cette doctrine a été renforcée par la [loi n° 2024-449](#) du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN). Cette loi en particulier dans son [article 31](#) encadre de manière stricte l'hébergement dans le cloud de données dites sensibles.

A consulter sur Budget + > [Documentation Communauté financière](#) > Banque documentaire > 13 - Système d'information financière > I – Le cloud >

RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

→ Recueil de jurisprudence RGP

- **Recueil annuel 2024** – [11/06/2025](#) et [Synthèse de la semaine du 16 au 20 juin 2025](#) > Actualité des juridictions

26 arrêts, avis et communications des juridictions financières prononcés en 2024 par la Cour des comptes et la Cour d'appel financière. Le recueil inclut aussi :

- une décision du Conseil d'Etat
- les extraits les plus significatifs des arrêts construisant la jurisprudence,
- quatre communications et rappels à la loi du parquet général signalant des irrégularités susceptibles d'engager la responsabilité d'ordonnateurs voire de comptables.
- un avis de contrôle des actes budgétaires relevant de la mission consultative des chambres régionales ou territoriales des comptes.

→ Renvoi devant la Chambre du contentieux de la Cour des comptes

- **Commune de Marana-Golo (Haute-Corse) : deux comptables publics et le directeur général des services (DGS) de la communauté mis en cause pour le non recouvrement de recettes** (article [L131-9](#) du Code des juridictions financières) - [Synthèse de la semaine du 02 au 06/06/2025](#) - Synthèse réalisée par les bureaux de la seconde sous-direction de la direction du budget – Actualité des juridictions

Graves carences dans l'organisation du recouvrement des recettes qui ont compromis le recouvrement de très nombreuses créances (créances prescrites avant même d'avoir été recouvrées, recettes non prescrites mais compromises ...).

4 facteurs de gravité de la faute : négligences, alertes ignorées, inaction, enjeu lié au cas d'espèce (préservation de la ressource en eau gérée par une régie).

Préjudice significatif : 235 037 euros, représentait 6,9% des recettes réelles des ventes d'eau du budget annexe + fourchette allant de 296 282 euros (soit le montant des créances admises en non-valeur et prescrites postérieurement à 2018 et dont le recouvrement est définitivement compromis) à 1 602 216 euros (si l'on y ajoute les 1 305 934 euros de créances cette fois non prescrites mais restées en souffrance).

Ce qui est poursuivi dans cette affaire, ce n'est pas le fait de ne pas avoir réussi à recouvrer certaines créances, mais d'avoir méconnu l'obligation d'action qu'implique la mise en place d'une organisation permettant de gérer au mieux le recouvrement des recettes publiques. C'est au regard de ces éléments que le parquet général a requis une amende de 8 000 € pour chaque agent comptable et une amende symbolique pour le DGS de la communauté de communes.

→ Arrêts rendus par la Cour des Comptes

- Actualisation des supports de présentation : synthèse – [20/06/2025](#) et arrêts - [20/06/2025](#)
- Voir aussi Rubrique **8) COUR DES COMPTES**

Table des matières

I GENERALITES	2
II RUBRIQUES THEMATIQUES	2
1) COMMANDE PUBLIQUE	3
2) IMMOBILISATIONS	3
3) PERSONNEL	4
4) RECETTES ET RECOUVREMENT	5
5) DEPENSES	6
6) COMPTABILITE	6
7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR	6
8) COUR DES COMPTES	6
9) BUDGET	7
10) EUROPE	7
11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE	7

I GENERALITES

→ Certificats d'économies d'énergie

- [Arrêté du 20 juin 2025](#) portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : création d'un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

→ Actes établis par les notaires (à toutes fins utiles)

- [Décret n° 2025-538 du 13 juin 2025](#) portant sur les actes établis par les notaires sur support électronique

Objet : le décret clarifie et harmonise plusieurs dispositions relatives aux actes établis par les notaires sur support électronique [...].

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le premier jour du quatrième mois après sa publication.

→ **Taux de l'intérêt légal**- **Arrêté du 19 juin 2025 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Pour mémoire, en application du [décret n° 2013-269 du 29 mars 2013](#) (article 8), le taux de l'intérêt légal ne sert plus de référence au calcul des intérêts moratoires pour retard de paiement dans les contrats de la commande publique (se reporter à présent à la partie réglementaire du [code de la commande publique](#))

II RUBRIQUES THEMATIQUES**1) COMMANDE PUBLIQUE****BUDGET +**

→ **Webconférences** (à consulter sur la page publique des [webconférences 2025](#)).

- **Actualité de la commande publique - jeudi 19 juin 2025 - Support**

Introduction

1ère Partie L'actualité de la commande publique

- Les modifications à venir
- Le décret 2024-1217
- Le formalisme du contrat [Point d'attention : ce § précise aussi les contrôles du comptable public]
- Le décret 2024-125

2ème Partie **Les principes fondamentaux de l'exercice des contrôles du comptable**

- **Les contrôles du comptable**
- Le formalisme des garanties de substitution et l'agrément de l'organisme accordant sa garantie
- La procédure de notification d'un nantissement

→ **Achats éco-responsable**- **Réduire – Réutiliser – Recycler : une nouvelle fiche-outil pour une gestion éco-responsable des ressources et des déchets** - [03/06/2025](#) - Direction des Achats de l'État

Exemples de clauses et de critères permettant de mettre en œuvre l'économie circulaire dans les marchés publics de fournitures et de travaux, en valorisant au mieux les ressources et les déchets.

A venir : une fiche complémentaire, consacrée aux marchés de prestations de collecte et de traitement des déchets. Consulter les [autres fiches-outils](#) pour des achats éco-responsables.

→ **Simplification du droit de la commande publique**- **Participez à une enquête sur la simplification du droit de la commande publique ! [19/06/2025](#)** – DAJ du ministère chargé de l'économie.

Une enquête en ligne inédite, lancée du 20 juin au 14 juillet 2025.

2) IMMOBILISATIONS

RAS

3) PERSONNEL**Rémunération, indemnités, primes, cotisations****→RIPEC**

- [Arrêté du 16 juin 2025](#) fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Abroge l'[arrêté du 22 décembre 2023](#) ayant le même objet.

→ Indemnité compensatrice pour congé annuel non pris

- [Arrêté du 21 juin 2025](#) relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique de l'Etat

Application de l'[article 5-2](#) du [décret n°84-972](#) du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat

Etranger**→Indemnités à l'étranger**

- [Arrêté du 17 juin 2025](#) fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire

→Personnels en service à l'étranger

[Arrêté du 19 mars 2025](#) fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger

Abroge l'arrêté du 1er avril 2024 ayant le même objet.

Protection sociale complémentaire (PSC)**BUDGET +****→ PSC – Santé** (pour mémoire)

- Régime social de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents lorsqu'un contrat de prévoyance santé collectif a été conclu – Fiche DGFIP PNSR OPN n° 22-0659 du 12/08/2022 ([Budget + - 03/06/2025](#))

→PSC – Prévoyance

- [Décret n° 2025-466 du 27 mai 2025](#) relatif à l'adhésion obligatoire au contrat collectif de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat

Modifie le [décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024](#) relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat.

Publics concernés : fonctionnaires civils de l'Etat, agents contractuels de droit public et de droit privé de l'Etat et ouvriers de l'Etat.

Objet : le décret précise le régime d'adhésion obligatoire en prévoyance dans la fonction publique de l'Etat, en détaillant les situations dans lesquelles les agents peuvent être dispensés de l'obligation d'adhérer, les conditions de maintien des garanties de prévoyance complémentaire en cas de cessation de la relation de travail, et les modalités de fixation de la cotisation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour la transposition d'un accord interministériel en matière de protection sociale complémentaire.

Autre

→ Report de l'âge de départ à la retraite en vue d'accomplir un projet de recherche

- [Décret n° 2025-522 du 10 juin 2025](#) portant modification du [décret n° 2021-756 du 12 juin 2021](#) fixant la liste des appels à projets de recherche et de développement technologique ouvrant droit à une demande de report de départ à la retraite des enseignants-chercheurs ou chercheurs responsables de tels appels à projets

Publics concernés : professeurs de l'enseignement supérieur, directeurs de recherche, maîtres de conférences, chargés de recherche et personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs d'université pour les élections à l'instance nationale mentionnée à [l'article L. 952-6 du code de l'éducation](#).

Objet : le décret ajoute les projets lauréats d'un appel à projets issu des programmes d'investissement d'avenir du plan « PIA 3 » et du plan « France 2030 » à la liste ouvrant la possibilité à l'enseignant-chercheur ou au chercheur qui en est responsable d'obtenir le report de son âge de départ à la retraite en vue d'accomplir ce projet.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

→ Marins

- [Décret n° 2025-529 du 11 juin 2025](#) portant modification du [décret n° 2020-704 du 10 juin 2020](#) relatif aux garanties financières en cas de décès et d'incapacité de longue durée et en cas d'abandon des gens de mer

Publics concernés : les armateurs, les gens de mer et les prestataires des garanties financières.

Objet : le décret permet d'intégrer les modifications apportées par un amendement à la convention du travail maritime (MLC) concernant les certificats de garanties décès, incapacité et abandon des gens de mer, qui a été adopté par la Conférence internationale du travail le 6 juin 2022. En ce sens, il complète le [décret n° 2020-704 du 10 juin 2020](#) pour inscrire sur les certificats de garantie financière le nom du propriétaire du navire lorsque l'armateur ne l'est pas.

Par ailleurs, il permet l'application des dispositions réglementaires sur les garanties financières à Wallis-et-Futuna, tout en apportant des modifications de forme pour consolider les dispositions relatives à l'outre-mer en un titre unique dans le [décret du 10 juin 2020](#).

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris en application des [articles L. 5533-8](#) et [L. 5533-18 du code des transports](#).

→ Arrêt de travail

- **Arrêt de travail : un nouveau formulaire papier obligatoire** - [Publié le 28 mai 2025](#) - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'Assurance Maladie met à disposition un nouveau formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail difficilement falsifiable et davantage sécurisé.

Son usage sera obligatoire dès juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier. Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie à partir de cette date. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.

4) RECETTES ET RECOUVREMENT

BUDGET + (en introduction)

→ **Cour des Comptes - Chambre du contentieux** - Commune de Marana-Golo (Haute-Corse) - Non recouvrement de recettes

→ **Report de l'âge de départ à la retraite en vue d'accomplir un projet de recherche** : voir ci-dessus rubrique **3) PERSONNEL**

5) DEPENSES

RAS

6) COMPTABILITE**BUDGET +****→ INFIOE**

- Note de version 1.54.0 du [2 juin 2025](#) MAJ le 13 /06/2025

- Calendrier 2025 - Planification des mises en production de l'application INFIOE vers la production nominale et vers la production bac à sable – [mis à jour le 03/06/2025](#)

7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR

→ Report de l'âge de départ à la retraite en vue d'accomplir un projet de recherche : voir ci-dessus rubrique **3) PERSONNEL**

8) COUR DES COMPTES

RGP

BUDGET + (en introduction)

→ Arrêts rendus par la Cour des Comptes - Actualisation des supports de présentation

→ Cour des Comptes - Chambre du contentieux - Commune de Marana-Golo (Haute-Corse)

→ Cour d'appel financière

- Arrêt « Commune de Richwiller (Haut-Rhin) » du [20 juin 2025](#) - [Communiqué](#)

Le maire avait été condamné en première instance à une amende de 1 000 €, au titre de l'infraction prévue à [l'article L. 131-12 du code des juridictions financières](#) (octroi d'avantages injustifiés). Une prime de fin d'année était versée de longue date à des agents de la commune. En 2022 et 2023, la comptable publique en avait suspendu le paiement, pour insuffisance ou défaut de pièces justificatives. Le maire avait alors requis la comptable de payer, engageant ainsi sa responsabilité propre.

Le maire a manqué à ses obligations en l'absence de base légale fondant l'octroi des primes.

Toutefois, pour caractériser l'infraction prévue à [l'article L. 131-12 du code des juridictions financières](#), une autre condition doit être remplie : le gestionnaire public doit avoir agi par intérêt personnel direct ou indirect. À cet égard, et contrairement à l'analyse des premiers juges et aux arguments du ministère public, la Cour d'appel financière a jugé que, comme le maire le soutenait, son intérêt personnel ne pouvait être regardé comme établi dans cette affaire.

En conséquence, la Cour d'appel financière a infirmé l'arrêt attaqué en ce qu'il condamnait le maire au paiement d'une amende et a relaxé ce dernier des fins de la poursuite.

AUTRE**→ Rapport annuel**

- Rapport annuel [2024](#)

Les juridictions financières en quelques mots

Une institution plus que jamais au service des citoyens

Un rapport par jour pour améliorer l'action publique ([sur la RGP](#), cf. p. 40 et s./p. 22 de la version en ligne)

Un nouveau visage pour accompagner les grands défis de l'avenir
Entretien avec Véronique Hamayon, Procureure générale

→ Renater

- Le GIP Renater - [21.05.2025](#) – Observations définitives [Exercice 2019 et suivants](#)

Renater apporte conseil et expertise et répond aux besoins de la communauté des chercheurs et de l'enseignement supérieur. Son positionnement national et européen doit être renforcé et des synergies envisagées pour créer un grand opérateur du numérique dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

→ Université d'Évry-Paris-Saclay

- L'université d'Évry-Paris-Saclay - Observations définitives - Exercices 2019 et suivants [4 juin 2025](#)

L'université d'Évry est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé en 1991. Fortement impliquée auprès des acteurs politiques, économiques et sociaux de son territoire, elle l'est aussi vis-à-vis des acteurs de Paris-Saclay dans la perspective d'une intégration au futur grand établissement d'ici 2027. Dans un contexte de transformation institutionnelle et de concurrence accrue entre établissements supérieurs, l'université d'Évry fait face à de nombreux défis.

9) BUDGET

BUDGET +

→ [Webconférences](#) (à consulter sur la page publique des [webconférences 2025](#)).

- **Module 4 GBCP Introduction à la programmation budgétaire** - mardi 13 mai 2025 – [supports](#)

- **Module 5 GBCP : Cadre et mise en œuvre de la programmation budgétaire** – mardi 20 mai 2025 – [supports](#)

- **Module 6 - Les finalités du pilotage budgétaire** - mardi 03 juin 2025 - [supports](#)

→ PLF 2026

- Circulaire NOR ECOB2516454C du 11/06/2025 relative au projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) – [Elaboration des projets annuels de performances \(PAP\) et son annexe](#)

S'agissant des opérateurs, la campagne de collecte des données permet d'alimenter les PAP et le « jaune opérateurs », également annexé au projet de loi de finances. Une attention particulière doit être portée aux commentaires relatifs aux financements de l'État et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document destiné à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote (rubrique 7).

- Circulaire NOR ECOB2516456C du 11/06/2025 relative au projet de loi de finances pour 2026 - [Élaboration des annexes générales Jaunes et des documents de politique transversale et ses annexes](#)

Ces deux circulaires et leurs annexes sont à consulter sur [budget.gouv.fr](#) > Documentation > Circulaires budgétaires > [Circulaires 2025](#)

10) EUROPE RAS

11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE RAS